



Alexander De Croo
Vice-Premier ministre et ministre des Pensions

28 mars 2013

NOTE au COMITE DE NEGOTIATION DU PERSONNEL MILITAIRE

OBJET : Avant-projet de loi sur le bonus de pension dans les régimes de pension du secteur public.

Le système actuel du bonus de pension qui s'applique aux pensions des travailleurs salariés vaut uniquement pour les pensions qui prennent cours au plus tard le 1^{er} décembre 2013. Dans le cadre du complément d'âge pour le personnel statutaire du secteur public, une telle échéance n'est pas prévue. Cependant, les changements dans la réglementation concernant la pension anticipée nécessitent aussi une réforme du complément d'âge.

Le bonus de pension dans cette proposition remplace le complément d'âge et s'applique aux pensions qui prennent cours à partir de 2014.

Le Comité d'étude sur le vieillissement indique que l'effet du bonus de pension sur l'allongement de la carrière n'est pas significatif. Il conseille d'utiliser, outre une composante liée à l'âge, une condition de carrière et d'accroître progressivement l'incitant pour ceux qui travaillent plus longtemps. Le Comité d'étude sur le vieillissement fait remarquer que le coût du bonus et du complément d'âge grossiront considérablement par suite de la réforme des pensions.

Cette proposition entend renforcer le caractère d'activation du complément d'âge et maîtriser son impact budgétaire.

La réforme du complément d'âge s'articule autour des axes suivants.

- Un système comparable de bonus de pension sera en vigueur dans les trois régimes de pension et intégré dans la législation propre à chaque système.
- Dans le régime actuel, il est possible de constituer un complément d'âge alors que l'on n'a même pas encore droit à un départ en retraite anticipée. Dans ces cas, il n'est donc nullement question d'un effet activant. Dans le nouveau dispositif, le début de la période de référence du bonus de pension est couplé à la première date de prise de cours possible de la pension: la constitution du bonus de pension commence dès qu'une personne reporte sa pension d'au moins 12 mois à partir de la première date possible de prise de cours de la pension.

Une personne qui a une longue carrière à son actif peut toujours prendre sa pension anticipée à l'âge de 60 ans. Dans la pratique, ce sont surtout les personnes peu qualifiées qui pourront remplir la condition d'une longue durée de carrière.

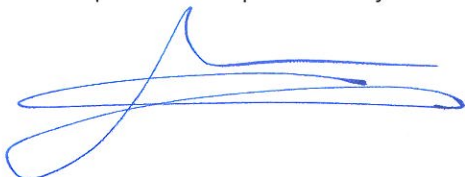
- Même après l'âge de 65 ans, on peut se constituer un bonus de pension. La constitution du bonus de pension s'arrête le dernier jour du mois qui précède la date de prise de cours de la pension.
- Une personne qui continue à travailler au-delà de 65 ans et qui n'a pas encore constitué de bonus de pension car elle ne remplissait pas les conditions de carrière et d'âge pour la pension anticipée, doit prouver une carrière de la même durée minimale que pour la pension anticipée, c'est-à-dire 40 ans, pour construire un bonus de pension.
- Chaque mois calendrier peut rapporter un bonus de pension pour un maximum de vingt-deux jours ouvrables. En cas de prestations incomplètes ce nombre de jours ouvrables est réduit proportionnellement. Seuls les services réellement prestés, ainsi que les périodes de congé avec maintien intégrale de la rémunération, rapportent un bonus de pension.
- Le bonus de pension est un montant forfaitaire par jour et augmente à mesure que la pension est reportée : dans le régime de la semaine de six jours qui s'applique aux pensions des travailleurs salariés, la première année de la période de référence confère un bonus de pension d'1,50 EUR par jour, la deuxième année un bonus d'1,70 EUR, etc. Le montant s'accroît par tranche de 0,20 EUR pour atteindre un maximum de 2,50 EUR par jour de services réellement prestés à temps plein.

Par conséquent, le nouveau bonus ne commence pas nécessairement dans l'échelle la plus basse de 1,50 EUR pour ceux qui au 1^{er} janvier 2014 reportent déjà la prise de cours de leur pension depuis plusieurs années.

Pour les pensions du secteur public, ces montants sont convertis afin de tenir compte du régime de la semaine de cinq jours. Ils sont exprimés à l'indice pivot 138,01:

report	montant/jour semaine de 6 jours (index 1,6084)	montant/jour semaine de 5 jours (indice pivot 138,01)
12 premiers mois	geen bonus	geen bonus
13-24 mois	€ 1,50	€ 1,1191
25-36 mois	€ 1,70	€ 1,2683
37-48 mois	€ 1,90	€ 1,4176
49-60 mois	€ 2,10	€ 1,5668
61-72 mois	€ 2,30	€ 1,7160
plus de 72 mois	€ 2,50	€ 1,8652

- Le bonus de pension est uniquement versé lors du paiement de la pension de retraite.
- À titre de mesure transitoire, le complément d'âge qui a été constitué selon les dispositions actuelles est maintenu et « fixé » au 31 décembre 2013. Le nouveau bonus de pension s'applique uniquement aux prestations à partir du 1^{er} janvier 2014.



Alexander DE CROO
Vice- Premier ministre et ministre des Pensions